



Amiante : interdit depuis 30 ans mais toujours d'actualité. Rétrospective et perspectives du point de vue syndical

Vasco Pedrina, Dario Mordasini, Christine Michel

L'interdiction de l'amiante est entrée en vigueur en Suisse le 1er mars 1990. Après certains pays scandinaves, la Suisse a donc été l'un des premiers pays à franchir le pas. Cela n'allait pas de soi : la firme Eternit SA, l'un des plus grands producteurs de produits à base d'amiante, était implantée en Suisse.

L'Allemagne a suivi en 1993. L'utilisation de l'amiante est interdite dans l'UE depuis 2005. Au Canada, très longtemps l'un des plus grands producteurs d'amiante au monde, l'interdiction de l'amiante ne s'applique que depuis 2017. La Russie est toujours l'un des principaux exportateurs d'amiante. L'utilisation de l'amiante reste encore largement répandue dans de nombreux pays émergents et en développement. Une interdiction mondiale de l'amiante n'est pas encore à l'ordre du jour.

Interdiction de l'amiante en Suisse : comment en est-on arrivé là dans les années 80 ?

Jusqu'à la fin des années 70, les risques de l'amiante pour la santé n'intéressaient que les spécialistes. Le lobby de l'industrie de l'amiante a longtemps fait en sorte que le silence soit gardé sur les dangers. Le « groupe de travail sur l'amiante » de l'industrie du ciment est parvenu à retarder la classification de l'amiante comme produit toxique en Suisse.¹

Les syndicats, eux aussi, n'ont pris conscience que très tard de l'ampleur de la catastrophe sanitaire qui se profilait. Cela est principalement dû au fait que le temps de latence entre l'exposition à l'amiante et l'apparition de la maladie est de 15 à plus de 40 ans.

Un tournant grâce au travail de communication des syndicats

La problématique de l'amiante n'a été portée à la connaissance du public et sur la scène politique en Suisse que lorsque les syndicats et leurs alliés ont lancé de manière offensive, en 1984 et 1985, une campagne efficace de plusieurs années pour l'interdiction de l'amiante², encouragée par

- la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (FITBB) qui, au début des années 1980, avait déjà appelé ses fédérations-membres, dont notamment le syndicat suisse du bâtiment et du bois (FOBB, aujourd'hui Unia), à s'engager activement,
- les premières interdictions de l'amiante dans les pays scandinaves,

¹ Maria Roselli, « Amiante et Eternit. Fortunes et forfaitures », Editions d'En Bas, septembre 2008.

² USS, « Amiante et santé au travail », série de publications de l'USS, février 1985. Cette publication, présentée lors d'une conférence de presse, contient une analyse approfondie ainsi qu'un paquet de revendications détaillé.

- des spécialistes et activistes dans leurs propres rangs.³

Un élément essentiel de la campagne de l'USS et de la FOBB, inspiré des « corporate campaigns » du mouvement pour l'environnement aux Etats-Unis, consistait à dénoncer des abus concrets et à lancer des initiatives spécifiques.⁴ Le sujet était présent dans le débat public pendant des années. Cela a augmenté la pression sur l'industrie de l'amiante et sur les autorités. Des dizaines d'interventions politiques dans les parlements au niveau local, cantonal et national ont progressivement mené à ce tournant. Cela n'aurait pas été possible sans une collaboration avec d'autres forces sociales, notamment les milieux médicaux et environnementaux.

Le rôle de Stephan Schmidheiny

Ce tournant n'aurait pas eu lieu aussi rapidement, dans le contexte suisse, si le principal représentant de l'industrie de l'amiante à l'époque, Stephan Schmidheiny, n'avait pas revu son opinion. Il était encore très jeune lorsqu'il a repris la direction opérationnelle de l'entreprise familiale Eternit SA en 1976. Il a vite compris qu'il était assis sur une poudrière. En 1978 déjà, Stephan Schmidheiny, désormais président du conseil d'administration, a annoncé vouloir entièrement renoncer à l'amiante, malgré la vive opposition des autres barons de l'amiante.

Lorsque, cinq ans plus tard, les dirigeants syndicaux de la FOBB et de l'USS ont rencontré Stephan Schmidheiny, ce dernier pouvait déjà montrer que la recherche de produits de substitution était en bonne voie. L'entreprise Eternit SA était déjà en mesure de développer les premiers mélanges de fibres de substitution jusqu'à leur production. Stephan Schmidheiny a demandé un peu de patience pour réaliser une sortie de l'amiante sans conséquences sociales négatives. De leur côté, les syndicats ont exigé un rythme plus rapide.

Le comportement de Stephan Schmidheiny face aux victimes de l'amiante est perçu est à juger négativement. Les différentes procédures pénales et civiles en témoignent. Ses avocats n'ont pas non plus aidé à la révision du droit de prescription et à la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante durant les années 2014 à 2017.

Le rôle de la Suva

La Suva défend aujourd'hui encore l'attitude indulgente qu'elle affichait à l'époque envers l'industrie de l'amiante. Son argument : elle a constamment adapté ses directives et ses normes à l'état des connaissances scientifiques et orienté sa politique de prévention en conséquence. Cependant, l'état des connaissances de l'époque – la Suva avait déjà reconnu, pour la première fois en 1939, une maladie liée à l'amiante comme une maladie professionnelle ! – et l'attitude fort défensive de la Suva envers la campagne syndicale de l'époque ont mis en doute sa capacité d'être à la hauteur de la tâche.

Mais la Suva a sans doute tiré les leçons du passé : depuis le milieu des années 1990, elle a fait un travail remarquable, surtout dans le domaine de la prévention. Depuis les années 2000, elle fait figure de modèle en Europe, aussi dans les milieux syndicaux.

³ L'un de ces activistes, François Iselin, est l'auteur de l'ouvrage du Parti socialiste ouvrier « Eternit : Poison et domination », Editions Veritas, Zurich, 1983.

⁴ Un exemple : après que l'USS a obtenu qu'une liste des bâtiments publics contenant de l'amiante floqué (env. 4000, dont des établissements scolaires) soit établie, elle a demandé à l'Office fédéral de l'environnement de la publier. Après que cela a été refusé, la FOBB a publié la liste complète dans son journal, ce qui a suscité un large écho.

Compromis sur l'amiante : la décision

Les nombreuses discussions et négociations avec les autorités compétentes (notamment l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de l'environnement et la Suva), qui se sont déroulées sous la pression croissante des syndicats et du public, ainsi que le travail de lobbying politique systématique des syndicats ont finalement conduit en 1989 à la décision d'interdiction de l'amiante par le Conseil fédéral. Cette interdiction est entrée en vigueur le 1er mars 1990. Elle marque un jalon dans la lutte visant à maîtriser la tragédie de l'amiante. Cependant, toute une série de problèmes n'avaient pas été résolus.

Depuis les années 1990, le travail de prévention est au premier plan

Après l'interdiction de 1990, la problématique de l'amiante a presque été oubliée dans l'opinion publique. Au début des années 1990, l'amiante n'était pas non plus une priorité dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. La longue crise économique de 1991 à 1997 a modifié les priorités et fait passer l'amiante à l'arrière-plan. Rétrospectivement, on peut dire que l'opinion qui prévalait était que le problème de l'amiante avait été résolu avec l'interdiction. Mais cela allait se révéler une grave erreur.

Exposition à l'amiante lors de travaux de démolition et de rénovation

Ce n'est que peu à peu que l'on s'est aperçu que le nombre de décès liés à l'amiante continuait d'augmenter, même après l'interdiction. Grâce notamment aux efforts des syndicats et des associations de victimes de l'amiante qui avaient été créées entre-temps, l'ancien « matériau miracle » a refait surface dans l'opinion publique et les médias se sont à nouveau penchés sur ce thème. Désormais l'accent est mis sur la prévention de l'exposition à l'amiante.

Après que des maladies liées à l'amiante sont apparues chez des ouvriers à la suite de travaux de démolition et de rénovation, l'amiante est devenu un thème à part entière dans la sécurité au travail et la protection de la santé dans de nombreuses branches. On a définitivement pris conscience que de nombreux bâtiments contenaient de l'amiante et que le risque de dégagement dans l'air de ces dangereuses fibres était élevé.

Premières mesures de prévention

La Suva, les inspections du travail et les partenaires sociaux ont alors élaboré et diffusé de nombreux documents de prévention spécifiques aux branches. Les syndicats se sont engagés pour que des informations spécifiques aux employé-e-s soient produites. Des formations ont été mises en place et réalisées. Des laboratoires ont fourni des analyses d'échantillons de matériaux, renseignant rapidement sur la teneur en amiante d'un matériau de construction. L'amiante fait désormais partie intégrante des contrôles de l'exécution de la loi effectués par la Suva et les inspections du travail ainsi que pour les conseils dans les entreprises. De plus, les syndicats et autres instances ont intensifié leur travail de sensibilisation sur la problématique de l'amiante.

Il convient de mentionner ici la création d'un « Forum Amiante Suisse » (FACH) en 2002 au sein duquel la Suva, les services fédéraux, les services cantonaux spécialisés et les partenaires sociaux développent des solutions largement soutenues pour les divers aspects de la problématique de l'amiante et les rendent accessibles à différents groupes cibles.

Il faut aussi souligner qu'une étape importante dans la protection des employé-e-s qui peuvent encore entrer en contact avec l'amiante a été franchie avec la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, 2015). Elle stipule que les maîtres d'ouvrage sont tenus de

fournir, dans leur demande de permis de construire, des informations sur les éventuels déchets d'amiante qui seront produits et leur élimination appropriée. Cela introduit une obligation (indirecte) de contrôler la présence d'amiante avant le début des travaux de démolition, ou de rénovation.

La participation des employé-e-s était (et reste) importante dans la prévention des maladies professionnelles liées à l'amiante. Ils/elles doivent avoir le droit de dire « stop ! » en cas de présence suspectée d'amiante, d'interrompre le travail et de demander les clarifications nécessaires. Cela implique que les employé-e-s soient informés et formés en conséquence.

Dans les années 2010 : droit de prescription, question de l'indemnisation et répartition de la charge entre les branches

Toute une série de procès de victimes de l'amiante a attiré l'attention, dans les années 2010, sur un autre aspect de la problématique de l'amiante. Différents jugements ont fait les gros titres. Le jugement de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) de mars 2014 dans le cas d'amiante « Moor » a été particulièrement important pour la Suisse. Il a mis en évidence les problèmes non résolus des délais de prescription et de l'indemnisation des victimes de l'amiante.

Dans une communication à l'ensemble du Conseil fédéral du 26 septembre 2014, l'Union syndicale suisse (USS) a demandé une réévaluation globale de la question de l'amiante et la tenue d'une table ronde. Les revendications en détail :

- Création d'un **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA)**.
- **Répartition plus juste entre les branches de la charge des primes relatives à l'amiante.**
- **Nouvelle extension des mesures de prévention.**
- **Accélération de la révision du droit de prescription.**

Fondation EFA : Fonds d'indemnisation et Care Service

Le Conseil fédéral a convoqué, en février 2015, la « **Table ronde Amiante** ». Sous la direction de l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger, la table ronde s'est réunie de mars 2015 à novembre 2016 et il a été décidé de mettre en place un fonds d'indemnisation de l'amiante (EFA) sous la forme d'une fondation de droit privé.⁵ Selon les paramètres convenus, la fondation a pour objectif l'indemnisation des personnes tombées malades en raison d'une exposition à l'amiante. La Fondation EFA a été fondée le 28 mars 2017 et fonctionne avec succès depuis mi-2017.⁶ Les prestations sont entrées en vigueur par étapes : dans un premier temps, les victimes de l'amiante dont la maladie n'était pas reconnue comme une maladie professionnelle ont été prises en compte. Puis ont suivi, dans un second temps, les prestations aux victimes de l'amiante qui sont assurées selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Sur recommandation de la Table ronde, un **Care Service** a également été mis en place pour apporter un soutien psychologique et des conseils pratiques à toutes les personnes concernées par l'amiante.

Le conseil de fondation comprend des représentants des syndicats et des victimes de l'amiante ainsi que des représentants des principaux organismes qui financent le fonds. Du côté de l'économie, la firme Eternit SA (qui n'appartient plus à la famille Schmidheiny), l'Association Suisse d'Assurances et les CFF ont joué un rôle décisif dans la création de la Fondation EFA. Ces

⁵ Table ronde Amiante : rapport final du 30 novembre 2016 : www.bag.admin.ch/amiante.

⁶ Fondation EFA. Toutes les informations sur le site internet : www.fondation-efa.ch.

entreprises ont agi au nom de la responsabilité sociale. Mais elles souhaitent aussi trouver une solution d'un commun accord à un problème qui a donné lieu à de nombreux procès sans fin, avec le dégât d'image qui en découle.

Le droit aux prestations du fonds d'indemnisation de l'amiante s'éteint si des actions de droit civil sont engagées. Les personnes qui touchent des prestations de l'EFA renoncent à faire valoir des prétentions civiles découlant de maladies connues liées à l'amiante.

Révision du droit de prescription

Les associations de victimes de l'amiante et les syndicats réclamaient depuis longtemps déjà une révision du droit de prescription. Le temps de latence entre le contact avec l'amiante et l'apparition de la maladie est particulièrement long pour les différentes maladies liées à l'amiante. Pour cette raison, les demandes d'indemnisation des victimes de l'amiante étaient souvent déjà prescrites au moment où la maladie se déclarait. Cela, parce que le délai de prescription prévu par le droit suisse n'était que de dix ans, pour ces cas également. Dans ces circonstances juridiques, les personnes concernées ne pouvaient pas faire valoir leurs droits, du moins les personnes qui n'étaient pas soumises à la LAA.

Les jugements mentionnés ont fait bouger les choses, en particulier l'affaire « Moor ». La CrEDH a jugé que le règlement de prescription suisse n'était pas conforme à la convention européenne des droits de l'homme. Cette dernière a pour objectif de garantir le droit à une procédure équitable. La CrEDH a demandé à la Suisse de modifier sa loi. Ainsi, en 2018, une prolongation du délai de prescription absolu de dix à vingt ans a été inscrite dans la loi et elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Même si cette prolongation du délai ne suffit que rarement pour les victimes de l'amiante, elle a été acceptée par les syndicats, car le fonds d'indemnisation a été créé en parallèle. Ce fonds couvre les demandes d'indemnisation pour un certain nombre d'années, aussi avec effet rétroactif.

Répartition plus juste de la charge entre les branches

Un aspect particulier de la problématique de l'amiante est le financement des prestations d'assurance. La Suva a dépensé pour cela 1 milliard 255 millions de francs jusqu'en 2017. Elle prévoit des coûts à hauteur d'un milliard de francs pour traiter les cas d'amiante en cours et à venir (nombre de cas de mésothéliome prévus entre 2018 et 2040 : 3900 !). Jusqu'en 2018, le problème était que la charge financière n'était pas répartie de façon équilibrée : seule la branche dans laquelle la personne malade ou décédée travaillait devait prendre en charge les frais via les primes d'assurance. La France avait déjà introduit une solution véritablement équitable : toutes les branches devaient participer aux coûts visant à maîtriser la catastrophe de l'amiante. Car on est parti de l'idée, à juste raison, que toutes les branches ont profité des avantages des produits contenant de l'amiante. Cela n'est pas encore le cas en Suisse. Toutefois, les syndicats ont pu imposer une répartition plus juste de la charge des primes au sein des branches de la Suva. Avec la création d'une réassurance interne à la Suva, les branches concernées par des événements majeurs comme la tragédie de l'amiante peuvent être soulagées grâce à lissage des primes. La réassurance interne est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.⁷

⁷ Ce changement s'explique notamment par le fait que les employeurs de certaines branches des arts et métiers (menuiserie, construction en bois) ont refusé des augmentations de salaire lors des négociations salariales 2013/2014 au motif que leurs primes de la Suva ont été fortement augmentées en raison de la charge liée à l'amiante. Les maîtres menuisiers et les charpentiers sont aussi peu responsables de la catastrophe de l'amiante que les banquiers. Jusqu'ici, ces derniers n'ont pas eu à déboursier un centime !

Que faire pour maîtriser le problème de l'amiante ?

Revendications des syndicats

Depuis l'interdiction de l'amiante de 1990, des progrès importants ont été réalisés pour maîtriser la catastrophe de l'amiante, même si d'âpres et longues discussions ont souvent été nécessaires.

Mais la catastrophe de l'amiante occupera encore longtemps notre société. Il ne faut pas relâcher l'attention sur les défis qui subsistent. A l'occasion des « 30 ans d'interdiction de l'amiante », il est donc important de rappeler ces défis et les préoccupations des syndicats.

A) Unia et Solidar Suisse s'engagent pour une interdiction mondiale de l'amiante

En Suisse, l'amiante est interdite. Cependant, le fait qu'il n'existe pas encore d'interdiction mondiale représente pour nous aussi un défi permanent. Notamment parce que nous risquons d'importer illégalement, ou sans le savoir, des produits contenant de l'amiante. Mais surtout pour des raisons de solidarité internationale.

Nous avons besoin d'une interdiction mondiale de l'amiante, car 125 millions de travailleuses et travailleurs à travers le monde sont aujourd'hui encore en contact avec ce matériau cancérigène. Plus de 100 000 personnes meurent chaque année d'un cancer dû à l'amiante, en particulier dans les pays pauvres. Le travail des démolisseurs de navires dans les pays asiatiques, par exemple, est l'un des jobs les plus dangereux du monde. Cotoyant de nombreuses autres substances toxiques, ces ouvriers sont souvent exposés à l'amiante. Les compagnies maritimes suisses font aussi « éliminer » leurs bateaux à bon marché au Bangladesh, en Inde ou au Pakistan. Avec Solidar Suisse, Unia soutient les campagnes contre l'amiante menées par les syndicats et les organisations non gouvernementales en Asie.⁸

B) La prévention est centrale : l'obligation de contrôle des maîtres d'ouvrage et des employeurs doit être respectée

En Suisse, de nombreux bâtiments, mais aussi des installations et équipements techniques contiennent toujours d'importantes quantités d'amiante. De nombreux employé-e-s, principalement dans le second œuvre, exécutent régulièrement des travaux où il existe un risque non négligeable d'entrer en contact avec l'amiante si les mesures de protection nécessaires ne sont pas prises. Cela avec les dangers pour la santé que l'on connaît aujourd'hui.

Pour de tels travaux effectués dans des bâtiments qui ont été construits avant 1990, l'obligation de contrôle sur la présence d'amiante doit impérativement être respectée, comme le prévoient l'ordonnance sur les travaux de construction et la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Les employeurs et les maîtres d'ouvrage doivent assumer leurs responsabilités, mais aussi les autorités cantonales compétentes en matière de construction qui délivrent les permis de construire ainsi que les autorités de contrôle comme la Suva. Les employé-e-s doivent être informés des résultats des investigations sur la présence d'amiante. Les travaux impliquant un dégagement élevé de fibres d'amiante ne peuvent être exécutés que par des entreprises spécialisées et l'exécution concrète des travaux doit faire l'objet d'un contrôle.

La prévention de l'exposition à l'amiante restera donc encore longtemps un thème important de la protection de la santé au travail. Les mesures correspondantes doivent être maintenues, voire

⁸ Plus d'infos sur la campagne « L'amiante : un scandale mondial » sur le site web d'Unia : www.unia.ch/stop-amiante.

ponctuellement étendues, mais surtout actualisées en permanence. Nous ne devons pas répéter l'erreur des premières années après l'interdiction de l'amiante, à savoir considérer le défi de l'amiante comme un problème du passé et donc comme résolu.

C) Il faut mieux faire connaître le fonds d'indemnisation. L'économie doit agir

Depuis sa création en 2017, la Fondation EFA a approuvé 82 demandes de personnes concernées ou de survivants (état au 31 décembre 2019). A fin 2019, le montant des indemnités versées pour ces demandes s'est élevé à 9 millions de francs. La Fondation EFA travaille intensivement à générer des dons. Dans ce cas, le monde de l'économie doit absolument y contribuer. Il est également important d'informer les personnes concernées qui ont droit à une indemnisation. Ces deux tâches représentent un grand défi pour l'avenir. Il faut intensifier le travail d'information et de sensibilisation auprès des médecins traitants. De plus, beaucoup de personnes concernées ne vivent plus en Suisse et il est difficile de les atteindre.

D) La répartition juste de la charge des primes entre les branches reste un thème d'actualité

Comme expliqué ci-dessus, un pas important en direction d'une répartition plus juste des coûts liés à la catastrophe de l'amiante a été réalisé entre temps dans les branches de la Suva. Il est cependant injuste que les branches non soumises à la Suva (notamment la majeure partie du secteur des services) ne doivent pas participer à ces coûts, sauf sur une base volontaire dans le cadre de l'EFA. Corriger cette injustice nécessite cependant une volonté politique qui est malheureusement encore absente.

E) Prévenir les cancers professionnels en général et les surveiller

Les expériences faites avec les maladies causées par une exposition à l'amiante ont attiré l'attention sur le risque de cancers dus au contact avec d'autres produits dangereux sur le lieu de travail. Les mesures de prévention correspondantes doivent par conséquent être mises en œuvre et, le cas échéant, étendues.

Les auteur-e-s

Vasco Pedrina, de 1981 à 1988, responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé auprès de l'Union syndicale suisse (USS) ainsi que responsable de la campagne pour l'interdiction de l'amiante. Il a participé de 2014 à 2017, au nom de l'USS et d'Unia, à la création du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA).

Dario Mordasini, de 1996 à 2016, responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé sur le lieu de travail auprès du syndicat de l'industrie et du bâtiment (SIB, aujourd'hui Unia) et d'Unia.

Christine Michel, depuis 2016, secrétaire spécialisée d'Unia pour la sécurité au travail et la protection de la santé sur le lieu de travail.

Annexe

Qu'est-ce que l'amiante et quels sont ses effets ?⁹

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales que l'on trouve dans certaines roches. La particularité de l'amiante réside dans sa structure fibreuse persistante. Ses propriétés, notamment une haute résistance à la chaleur, une grande capacité d'isolation thermique et électrique ainsi qu'une grande élasticité, lui ont valu d'être utilisé de diverses manières dans l'industrie et la technique. On trouve donc encore de l'amiante dans de nombreux bâtiments qui ont été construits avant 1990, par ex. dans l'isolation, les revêtements de sols, le mastic pour fenêtres ou sous forme de fibrociment. Les travaux d'assainissement qui impliquent un dégagement important de fibres d'amiante ne doivent être effectués que par des entreprises spécialisées dans les travaux de désamiantage reconnues par la Suva.

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Même de faibles concentrations de poussière d'amiante dans l'air peuvent favoriser le développement de maladies des poumons et de la plèvre. Les fibres d'amiante ont une structure cristalline et ont tendance à se fragmenter avec le temps en fibres toujours plus fines. Ces fibres ne peuvent pratiquement pas être décomposées ou éliminées par l'organisme. Présentes pendant des années dans les tissus pulmonaires, elles peuvent provoquer des maladies comme la fibrose pulmonaire (asbestose), le cancer des poumons ou le cancer de la plèvre (mésothéliome). Toutes les maladies liées à l'amiante mettent très longtemps à se déclarer. En règle générale, le temps de latence est de 15 à 45 ans.

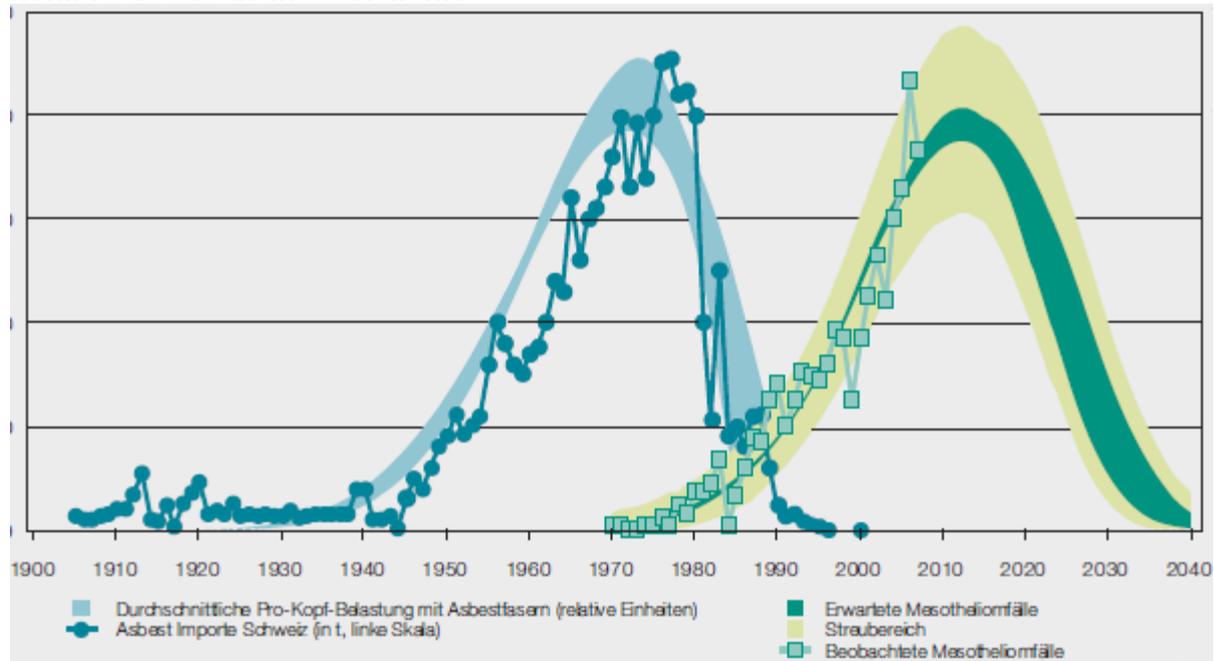
⁹ Source : Suva.

La catastrophe de l'amiante en chiffres¹⁰

Les chiffres de la Suva de 1939 à 2017

Depuis 1939, la SUVA a reconnu plus de 5100 cas de maladies professionnelles liées à l'amiante (état 2017) et a fourni des prestations d'assurance à hauteur de plus de 1260 millions de francs. Depuis 1939, 2308 salarié-e-s (état 2017) sont décédés d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. On déplore environ 120 victimes de l'amiante par an. L'augmentation du nombre de cas de mésothéliome est malheureusement estimée à 170 par an. Les nouveaux chiffres de la Suva, qui prévoient env. 3900 nouveaux cas de cancers de la plèvre (mésothéliome) entre 2018 et 2040, montrent que ce problème occupera encore longtemps notre société.

Evolution de l'exposition moyenne par habitant aux fibres d'amiante et prévisions du nombre de cas de mésothéliome



En raison de la longue période de latence, les salarié-e-s qui ont été autrefois en contact avec l'amiante dans le cadre de leur métier tombent malades encore aujourd'hui.

¹⁰ Suva : « Amiante : faits et chiffres », 2015 ainsi que demande à www.unfallstatistik.ch/f/index_f.htm pour les chiffres LAA, état 2017 (demande du 17 février 2020).

Nombre de décès dus l'amiante par branche

